



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	24
Pouvoirs	:	3
Absent excusé	:	1
Absents	:	5

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt juin deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Philippe BOUCHONNEAU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Absent excusé :

M. Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Michel GOURDON, Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.066.

Objet : CREATION SUR LE TERRAIN DU SMATA D'UNE VOIE DE DESSERTE DES NOUVEAUX LOGEMENTS CREES PAR XL HABITAT A ARJUZANX. ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SMATA.



Point 06 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2025.066.

Objet : CREATION SUR LE TERRAIN DU SMATA D'UNE VOIE DE DESSERTE DES NOUVEAUX LOGEMENTS CREES PAR XL HABITAT A ARJUZANX. ADOPTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE SMATA.

Madame Isabelle CANTEGREIL rappelle au Conseil Municipal, que la Commune de Morcenx-la-Nouvelle, avec XL Habitat, envisage une opération d'habitat social sur les parcelles cadastrées 006 D 98, 99, 101, 102 et 103 sur la commune annexe d'Arjuzanx.

Le projet est de construire dans un premier temps 7 nouveaux logements à l'arrière du terrain répartis en deux bâtiments. Dans un second temps, il s'agit de démolir, pour cause de vétusté, le bâtiment Coustaou, de reconstruire en procédant à la création de 2 nouveaux logements, et de réhabiliter les 4 logements du bâtiment la Caserne pour n'en créer que 3.

L'accès pour les 7 nouveaux logements étant impossible sur la parcelle, en raison de l'implantation des bâtiments existants, il est convenu avec le SMATA qui est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée : 006 Section D 149, de créer en bordure de leur terrain, un accès vers l'arrière du terrain communal.

La présente Convention définit les conditions de mise à disposition d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur et sur une longueur de 35 mètres, d'entretien de la voie d'accès pour desservir les 7 logements créés à Arjuzanx par XL Habitat.

Madame CANTEGREIL propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SMATA pour autoriser ces travaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

.AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMATA concernant les conditions de mise à disposition d'une bande de terrain de 10 mètres de largeur et sur une longueur de 35 mètres et d'entretien de la voie d'accès pour desservir les 7 logements créés à Arjuzanx par XL Habitat.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Isabelle CANTEGREIL.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 26/06/2025.
Le Maire,
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta – Dossier CN
SMATA



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DU SITE
D'ARJUZANX
RELATIVE A L'ACCES AUX LOGEMENTS XL HABITAT

Entre : La Commune de Morcenx-la-Nouvelle représentée par son Maire Monsieur Paul CARRERE, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 26/06/2025 ci-après désignée « Commune de Morcenx-la-Nouvelle », d'une part,

Et le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Site d'Arjuzanx (SMATA) représenté par Monsieur Xavier FORTINON – 1^{er} Vice-Président du SMATA - ci dénommé le propriétaire,

EXPOSE

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle envisage avec XL Habitat une opération d'habitat social sur les parcelles cadastrées 006 D 98, 99, 101, 102 et 103 sur la commune déléguée d'Arjuzanx.

Le projet est de construire dans un premier temps 7 nouveaux logements à l'arrière du terrain répartis en deux bâtiments. Dans un second temps, il s'agit de démolir, pour cause de vétusté, le bâtiment Coustaou, de reconstruire en procédant à la création de 2 nouveaux logements, et de réhabiliter les 4 logements du bâtiment la Caserne pour n'en créer que 3.

L'accès pour les 7 nouveaux logements étant impossible sur la parcelle, en raison de l'implantation des bâtiments existants, il est convenu avec le SMATA qui est propriétaire de la parcelle voisine cadastrée : 006 Section D 149, de créer en bordure un accès vers l'arrière du terrain communal.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT

DISPOSITIONS PATRIMONIALES

Mairie de Morcenx-la-Nouvelle



Article 1^{er} : Mise à disposition d'un foncier :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique du Site d'Arjuzanx représenté par Monsieur Xavier FORTINON – 1^{er} Vice-Président du SMATA - met à disposition de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle une bande de terrain de 10 mètres de largeur et sur une longueur de 35 mètres sur la parcelle cadastrée : 006 Section D 149 sise sur la Commune de Morcenx-la-Nouvelle. Cette mise à disposition a pour but de permettre la réalisation de la voie d'accès vers les logements créés par XL Habitat à l'arrière du terrain communal.

Article 2 : Mise à disposition du bien immobilier et des équipements affectés et intégrés au dit bien :

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle prendra en l'état les biens mis à sa disposition et en devient affectataire pour y créer une voie d'accès.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite et de l'autorisation de passage qui en découle, la Commune fera effectuer à ses frais, et sous sa responsabilité, par toute personne publique ou privée de son choix, les travaux de création, d'entretien courant, de nettoyage et de sécurité pour permettre la fréquentation sans risque de dommage de la voie.

Avec la mise à disposition du bien concerné, le propriétaire autorise implicitement la mise en place de réseaux nécessaires à l'alimentation des nouveaux logements ainsi que la réalisation de tous les aménagements destinés, à garantir la sécurité des biens et des personnes.

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle pourra aux fins d'y créer une voie d'accès, empierrer et revêtir en enrobé sur une largeur de 5 mètres le bien mis à disposition et y affecter le mobilier nécessaire aux usages de cette voie.

CONSEQUENCE DE LA MISE A DISPOSITION

Article 3 : Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale :

La Commune de Morcenx-la-Nouvelle exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 2270 du code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale à compter du (date de la convention), pour les biens tels qu'ils apparaissent à l'article 1^{er}.

Article 4 : Assurances diverses

L'assurance des biens mis à disposition ne relèvera plus du propriétaire dès le (date de la convention) pour les biens figurant à l'article 1^{er}, mais du bénéficiaire de la mise à disposition de l'emprise soit la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.



DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 5 : Conditions financières de la mise à disposition :

La mise à disposition des biens concernés par la présente se fera à titre gratuit.

Article 6 : Coût

Les biens sont mis à disposition gratuitement. La Commune de Morcenx-la-Nouvelle est chargée de la création et par la suite de l'entretien courant de la voie y compris de sa propreté, et en assumera la charge financière.

DUREE, LITIGES

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à partir du (date de la convention) pour une durée de 20 ans renouvelable.

En cas de vente ou de cession de la propriété foncière, le propriétaire s'engage à en informer la Commune de Morcenx-la-Nouvelle par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant la signature de la vente ou de l'acte de cession pour permettre à cette dernière d'étudier le cas échéant la mise en place d'une servitude.

Article 8 : Réitération par acte authentique

A première demande du Syndicat Mixte, la Commune de Morcenx-la-Nouvelle s'engage à renouveler l'ensemble des engagements pris en vertu de la présente convention devant notaire, pour permettre l'établissement d'un acte authentique reprenant les termes de la présente convention et la publication de ladite convention au service de la publicité foncière.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précités, sont à la charge exclusive de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle.

Article 9 : Litiges

Responsabilités du propriétaire

La responsabilité du propriétaire ne pourra être recherchée du chef d'un dommage survenu à un utilisateur de la voie sauf acte de malveillance de la part du propriétaire. En cas de détérioration du



meublé mis en place sur la piste par un tiers, y compris agissant pour le compte du propriétaire de la voie, sa responsabilité sera recherchée et engagée.

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le2.6 JUIN 2025.....

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement
Touristique du site d'Ajuzanx
Le 1^{er} Vice-Président du SMATA

Pour la Commune de Morcenx-la-Nouvelle
Le Maire de Morcenx-la-Nouvelle

Paul CARRERE

Xavier FORTINON

